

PROCES VERBAL

Conseil municipal du lundi 24 juin 2024

Date de la convocation : 19/06/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE VINGT QUATRE JUIN à 19h., le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, CANTIE Caroline, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN, Richard FERNANDEZ, GERARD Dominique, Nadine HERAL, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absentes excusées : DEGUDE Nathalie (pouvoir à Jérôme CASIMIR, Lydie FOISSAC (pouvoir à Marie-Christine CABAL)

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

Ordre du jour

Ressources humaines

- Création d'un emploi temporaire. Poste d'adjoint technique temporaire pluri communal à temps complet (école maternelle/ service Jeunesse)
- Création d'un emploi permanent. Poste d'adjoint technique à temps complet (cantine)

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

- Création d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)
- Création d'un emploi temporaire. Poste d'animateur responsable temporaire à temps complet (ALAE/ALSH)
- Création d'un emploi temporaire. Poste d'animateur temporaire à temps complet (ALAE/ALSH)
- Création d'un emploi temporaire. Poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (technique et animation)
- Tarification des prestations ALSH (avec quotient familial)

Tarification des prestations ALAE (cantine et garderie)

Modification du tableau des effectifs

Territoire d'énergie : adhésion au groupement de commandes portées par les syndicats départementaux d'énergies et de l'Ariege (sde09) de l'Aveyron (sieda), du Cantal (sdec), de la Corrèze (fdee19), du Gard (smeg), du Gers (sdeg), de la Haute-Loire (sde43), des Hautes-Pyrénées (sde65), du Lot (te46), de la Lozère (sdee), des Pyrénées Orientales (sydeel 66), du Tarn (sdet), et du Tarn et Garonne (sde81) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux à matière d'efficacité énergétique

Admission en non-valeur

Rétrocession d'une concession au cimetière

Communauté Agglomération de l'Albigeois : zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Travaux de nettoyage des toitures et des gouttières de la Mairie

Travaux de réparation de l'armoire électrique de l'église

Informations diverses

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Il demande aux élus, l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Il propose l'ajout d'une délibération portant sur la désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2025. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Création d'un emploi temporaire. Poste adjoint technique territorial, pluri communal, catégorie C, à compter du 28/08/2024 affecté à l'Ecole et au Service Jeunesse.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le départ à la retraite de l'ATSEM (grade ATSEM principal 1^{ère} classe) au 31/07/2024 et la nécessité de recruter un agent à temps complet pour occuper cette fonction (la période scolaire), à partir du 29/08/2024,

Considérant la création du Service Jeunesse ALAE/ALSH (période de vacances + mercredi) au 01/09/2024 et la nécessité de recruter un agent diplômé,

Monsieur le maire propose d'embaucher un agent, sous contrat durant une période de 6 mois renouvelable 1 fois, diplômé soit du concours d'ATSEM, soit du CAP Petite Enfance.

Si cette période d'essai s'avère positive, l'agent sera nommé stagiaire et un poste pluri communal ATSEM 2^e classe/ Adjoint animation, devra être créé.

Durant l'année scolaire 2024/2025, le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe ne sera donc pas pourvu. Pour pallier à cette carence, il convient de créer un poste d'Adjoint technique pluri communal temporaire.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste emploi temporaire : adjoint technique territorial pluri communal, à temps complet, affecté à l'école et au service Jeunesse, à compter du 29 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE LA CREATION d'un poste emploi temporaire : adjoint technique territorial pluri communal, catégorie C, à temps complet, affecté à l'école et au service Jeunesse, à compter du 29/08/2024,

- CHARGE monsieur le maire de procéder au recrutement,

- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Création d'un emploi permanent. Adjoint technique territorial, catégorie C, à compter du 01/09/2024 (Service Cantine).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, après avis favorable du C.S.T., le conseil municipal avait supprimé le poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe affecté à la cuisine, l'accueil des enfants, le service, entretien des locaux. Ce poste était occupé par un agent à temps non complet, celui-ci avait été nommé par voie de mutation à la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois. Depuis, c'est un agent contractuel qui assure ces fonctions.

Considérant les éléments cités ci-dessus, monsieur le maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, affecté à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE LA CREATION d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, affecté à la cantine, à compter du 01/09/2024,

- CHARGE monsieur le maire de procéder au recrutement,

- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Madame Lydie FOISSAC s'installe à la table du conseil municipal et participe aux débats.

Création d'un service jeunesse composé d'un d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires).

A ce jour, durant les vacances scolaires et le mercredi, les parents d'enfant de 3 ans à 10 ans, domiciliés à Fréjairolles confient leur(s) enfant (s) soit au centre de loisirs de CAMBON (12 familles concernées) soit à celui de PUYGOUZON (48 familles concernées).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un service jeunesse municipal d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires).

Ce Service Jeunesse proposerait l'accueil des enfants domiciliés à Fréjairolles ou hors Commune de FREJAIROLLES, de 3 ans à 10 ans, sur les temps périscolaires et extrascolaires

ENCADREMENT-RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le maire prévoit le recrutement de 4 agents à temps complet, sous contrat de 6 mois renouvelable 1 fois, puis stagiaire 1 an et titularisation, dans le meilleur des cas. Ces embauches se répartiraient comme suit :

- 1 animateur Responsable, diplômé d'un BPJEPS et/ou BAFD,
- 2 animateurs diplômés du BAFA ou CAP Petite Enfance
- 1 agent du futur poste pluri communal (ATSEM/adjoint technique)

D'autre part, consultés, certains agents du personnel communal à temps non complet, en poste à ce jour, ont fait part de leur intérêt d'intégrer ce service. Il en résulte l'évolution suivante :

- Le poste de l'adjoint technique affecté au service de la cantine, à 7h.52 hebdomadaires serait transformé en temps complet,
- Le poste de l'adjoint technique affecté à la surveillance de la garderie scolaire, à l'animation de la pause méridienne, diplômé du BAFA à 21h. hebdomadaires serait transformé en temps complet.

Dans ce cas, le Comité Social Territorial doit être saisi. Après réception de son avis, le conseil municipal devra délibérer.

Par ailleurs, l'agent recruté sur le poste précédemment créé au grade d'adjoint technique interviendra, lui aussi

BUDGET – FINANCEMENT

Les dépenses (salaires et charges, fournitures diverses, spectacles, visites, déplacements...) seront réglées par le budget de fonctionnement de la commune.

Les recettes seront générées par les participations des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole. C'est une subvention communale qui effectuera l'équilibre du budget de fonctionnement de ce service.

LES BATIMENTS D'ACCUEIL

Les activités se dérouleront dans 2 salles de l'école maternelle + le dortoir, dans l'école primaire et l'ancienne garderie.

Concernant les repas, ils seront pris comme pendant la période scolaire, dans la cantine ; C'est la cuisine centrale d'Albi qui les fournira.

LES JOURS ET HORAIRES

Les horaires d'accueil seront 7h 30 à 18h 30, les jours scolaires, le mercredi, les jours de vacances.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH en date du 8 mars 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 01/09/2024.

Après avoir entendu l'exposé du projet de création d'un Service Jeunesse composé d'un ALAÉ et d'un ALSH sur la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition de CREATION d'un ALAE/ALSH

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce Service Jeunesse ALAE/ALSH, 01/09/2024,
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les opérations à intervenir tant pour sa mise en place que pour son organisation (autorisations de la Protection Maternelle Infantile et de Caisse Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole).

Création d'un emploi temporaire. Poste responsable du service ALAE/ALSH, catégorie C, à temps complet à compter du 12/08/2024.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la création du Service Jeunesse ALAE/ALSH (période de vacances et mercredi) au 01/09/2024,

Considérant la nécessité de recruter un directeur, monsieur le maire propose d'embaucher un agent diplômé d'un BPJEPS, sous contrat durant une période de 6 mois renouvelable 1 fois, Si cette période d'essai s'avère positive, l'agent sera nommé stagiaire et un poste d'adjoint technique, devra être créé.

Considérant les éléments cités ci-dessus, sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- - DECIDE LA CREATION d'un emploi temporaire pour un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, responsable de l'ALAE/ALSH, à temps complet, à compter du 12 août 2024.
 - CHARGE monsieur le maire de procéder au recrutement,
 - S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision

Création d'un emploi temporaire. Poste adjoint territorial d'animation au service ALAE/ALSH, catégorie C, à temps complet à compter du 12/08/2024.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la création du Service Jeunesse ALAE/ALSH (période de vacances et mercredi) au 12/08/2024,

Considérant la nécessité de recruter un agent diplômé du BAFA, monsieur le maire propose d'embaucher un agent, sous contrat durant une période de 6 mois renouvelable 1 fois, Si cette

période d'essai s'avère positive, l'agent sera nommé stagiaire et un poste d'adjoint d'animation, devra être créé.

Considérant les éléments cités ci-dessus, sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- - DECIDE LA CREATION d'un emploi temporaire pour un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, affecté à l'ALAE/ALSH à compter du 12 août 2024.
- CHARGE monsieur le maire de procéder au recrutement,
- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créés.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Création d'un emploi temporaire. Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet à compter du 01/09/2024 (ALAE ALSH / cantine / ménage).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la création du Service Jeunesse ALAE/ALSH (période de vacances) au 01/09/2024 et la nécessité de recruter un agent,

Monsieur le maire propose d'embaucher un agent, sous contrat durant une période de 6 mois renouvelable 1 fois, Si cette période d'essai s'avère positive, l'agent sera nommé stagiaire et un poste d'adjoint technique, devra être créé.

Durant l'année il convient de créer un poste d'Adjoint technique temporaire.

Considérant les éléments cités ci-dessus, monsieur le maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, affecté à l'ALAE/ALSH / cantine /ménage, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- - ACCEPTE LA CREATION d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, affecté à l'ALAE/ALSH / cantine /ménage, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- CHARGE monsieur le maire de procéder au recrutement,
- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Tarifs de l'A.L.S.H. et mercredi. Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux un tableau des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), concernant la journée ou demi-journée ainsi que le mercredi.

Les tarifs proposés sont répartis en 5 tranches. Celles-ci tiennent compte du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de chaque famille.

Le quotient familial de chaque foyer retenu est celui du 1^{er} janvier de l'année en cours avec une dégressivité de - 10% dès le second enfant inscrit sur les activités de façon identique. Il n'y a pas de dégressivité sur les sorties et activités spécifiques ainsi que sur les repas. Un supplément sera demandé pour les sorties à entrées payantes et/ou avec transport et activités spécifiques.

Cette grille tarifaire respecte l'obligation imposée par la CAF d'une augmentation de 15 % minimum entre chaque tranche.

Ces tarifs s'appliquent aux journées avec repas ou sans repas et les demi-journées des vacances scolaires.

Une adhésion annuelle est proposée au tarif de 20€ par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'A.L.S.H. (vacances et mercredi) comme suit, applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Tranches Quotients familiaux CAF	Communes	Formule 1		Formule 2		Formule 4	
				Formule 3			
		<i>Journée avec repas</i>		<i>1/2 journée sans repas</i>		<i>Journée sans repas</i>	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
0-499	ALSH Fréjairolles	7,37 €	8,87 €	1,68 €	3,18 €	3,35 €	4,85 €
500 - 699	ALSH Fréjairolles	8,71 €	10,21 €	2,35 €	3,85 €	4,69 €	6,19 €
700 - 899	ALSH Fréjairolles	11,99 €	13,49 €	3,99 €	5,49 €	7,97 €	9,47 €
900 - 1099	ALSH Fréjairolles	13,58 €	15,08 €	4,78 €	6,28 €	9,56 €	11,06 €
Supérieur ou égale à 1000	ALSH Fréjairolles	15,01 €	16,51 €	5,50 €	7,00 €	10,99 €	12,49 €
	Adhésion /an FREJAIROLLES	20 €/an et par famille					

Tarifs repas Enfant et Adulte à la CANTINE et à la GARDERIE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour la prestation de fourniture de repas à la cantine et la garderie du matin et/ou du soir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif d'un repas à la CANTINE comme suit :

Enfants domiciliés sur la commune de FREJAIROLLES			
Adulte	Enfant	Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	Panier repas
6.27 €	4.02 €	3.68 €	2.08 €
Enfants domiciliés HORS la commune de FREJAIROLLES			
-	5.04 €	4.40 €	2.63 €

- PRECISE qu'il convient de prévoir une clause de revoyure au cas où la cuisine centrale modulerait ses tarifs en cours d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de la garderie comme suit :

Enfants domiciliés dans la commune de FREJAIROLLES	
1 fois par jour : 2.12 €	2 fois par jour : 3.40 €
Enfants domiciliés HORS de la commune de FREJAIROLLES	
1 fois par jour : 2.69 €	2 fois par jour : 3.97 €

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité au 15/08/2024

Suite au départ à la retraite de l'ATSEM principal 1^{ère} classe,

Considérant la création d'un service Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH mercredis et vacances scolaires), à compter du 1^{er} septembre 2024. Il convient de modifier le tableau des effectifs présents à compter du 15/08/2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS			
Filières et grades	Effectifs à temps complet	Effectif à temps non complet	Totaux
Filière administrative Catégorie B Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Catégorie C Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1	1
Filière technique Catégorie C Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	1	4
Adjoint technique territorial	3	0	3
Total effectif agents titulaires	7	2	9
EMPLOIS TEMPORAIRES			
Filière technique Adjoint technique pluri communal	1	0	1
Filière Animation Catégorie C Animateur responsable	1	0	1
Agent d'animation	2	0	2
Effectif agents non titulaires	4	0	4
Total effectif global	11	2	13

Adhésion au groupement de commandes portées par les syndicats départementaux d'énergies et de l'Ariège (sde09) de l'Aveyron (sieda), du Cantal (sdec), de la Corrèze (fdee19), du Gard (smeg), du Gers (sdeg), de la Haute-Loire (sde43), des Hautes-Pyrénées (sde65), du Lot (te46), de la Lozère (sdee), des Pyrénées Orientales (sydeel 66), du Tarn (sdet), et du Tarn et Garonne (sde81) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le syndicat Départemental d'Energie du département de L'AVEYRON (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie de DU CANTAL (SDEC), la fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la CORREZE (FDEE19), le Syndicat mixte d'électrification du GARD (SMEG), le Syndicat départemental d'Electrification et d'Equipement de la LOZERE (SDEE), 'Energie de la HAUTE-LOIRE (SDE43), la fédération départementale d'Energie du Lot (FDEL), le syndicat Départemental d'Energie du département des Hautes Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE82),

- Ont constitué un groupe de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energie Tarn) est le coordonnateur,

- Qu'en qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle conversion consécutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de 6 mois à compter du terme des marchés ou accords- cadres passés dans le cadre la convention actuelle.

Considérant que la commune de FREJAIROLLES, au regard de ses propres besoins à un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes

Etant précisé que la commune de FREJAIROLLES sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou à accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Au vu de ces éléments et sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal,

- DECIDE de l'adhésion de la commune de FREJAIROLLES au groupement de commandes de précité,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de FREJAIROLLES,
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5-2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes) ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Fréjairolles.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites aux 4-2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FREJAIROLLES et ce sans distinction de procédures,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget
- HABILITE le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents de livraison de la commune de FREJAIROLLES.

Admission en non-valeur liste 5853580433

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Fréjairolles la liste des créances irrécouvrables portant sur l'exercice 2021 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine garderie (pour 99,09 %) et à des reliquats de factures de loyer (0,91%).

Il faut enfin noter que dans tous les cas, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 138,62 €

Le conseil municipal, à la majorité des voix (Pour : 14. Abstention : 1 Nadine HERAL),

VU le code général des collectivités,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 23 mai 2024, n° 5853580433 d'un montant de 138,62 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Fréjairolles pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, adopte l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour l'exercice 2021, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable en date du 23 mai 2024, dit que les crédits sont prévus sur le budget principal de la comm

Rétrocession de la concession n°38

Considérant la demande de rétrocession de la concession n°38 formulée par monsieur et madame ROUVIERE, domiciliés 16 avenue de Gérone à ALBI,

Considérant que cette concession est libre de toute inhumation,

Considérant que les demandeurs sont les acquéreurs de la dite concession à titre perpétuel,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande. Il précise que seul le montant encaissé dans le budget de la commune, soit les 2/3 du montant total de la vente (256 €) peut être restitué au propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, accepte la rétrocession de la concession n°38 d'une superficie de 4 m², située dans le cimetière communal, fixe à 170.67 € le reversement aux demandeurs,

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Eléments de contexte :

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée par la mise à disposition du dossier dans le site communal et de la mise à disposition d'un registre de recueil des observations du public.

Pour le territoire de la commune de Fréjairolles, et à l'issue de la phase de concertation, monsieur le maire proposé les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

EOLIEN TERRESTRE		En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
HYDROELECTRICITE		L'hydroélectricité ne présentant pas de potentiel sur le périmètre communal, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
GEOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique en renouvellement d'équipement (pas d'équipement ou récent).
	Nouvelle installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

Entendu le présent expose de monsieur le maire, à l'unanimité

FERNANDEZ, conseiller municipal délégué, coordonnateur communal, charge monsieur le maire de prendre un arrêté.

Chantier Loisirs Jeunes 2024 aura

Monsieur le maire propose la mise en place d'un Chantier Loisirs Jeunes 2024.

Aurélié GARCIA et Justine ENJALBERT sont proposées pour encadrer les 10 jeunes (maximum). et la sortie à Aiguelèze..

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'un Chantier Loisirs Jeunes pour cet été 2024,
- **FIXE** le montant de la participation à 5€ par enfant,
- **DIT** que les agents municipaux, Aurélié GARCIA et Justine ENJALBERT seront chargées de l'encadrement des travaux à réaliser avec les jeunes sur Fréjairolles et de l'accompagnement sur la sortie,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre les décisions nécessaires à l'application de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Affaire TOTEM France

Un avocat spécialisé pour les affaires jugées en Conseil d'Etat a été contacté. Il a demandé la procédure en cassation au 8 juin.

Borne électrique

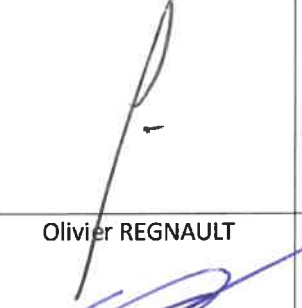




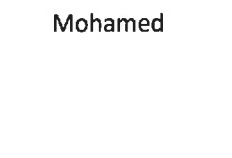



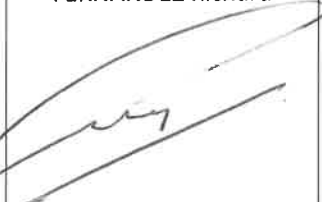
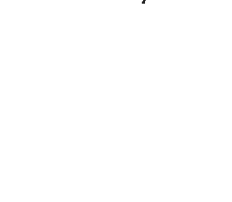



Le syndicat d'Énergie du Tarn a financé l'installation d'une borne électrique sur la place de la salle polyvalente. La mairie devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 500€.

Sentier de la Gaugne

Plusieurs utilisateurs du sentier de la Gaugne ont signalé que ce chemin était en très mauvais état.


Caroline CANTIE indique que des **gravats** ont été déversés à l'entrée du lotissement le Pic.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

CASIMIR Jérôme 	CABAL Marie-Christine 	MARLOT Ludovic 	DEGUDE Nathalie Absente	CHAMAYOU Christian 
Olivier REGNAULT 	BOUMEDIENNE Mohamed 	CANTIE Caroline 	CARME Nathalie 	CHRETIEN Christine 
FERNANDEZ Richard 	FOISSAC Lydie 	GERARD Dominique 	HERAL Nadine 	MARQUES Benoît 



Fréjairolles

 Solaire photovoltaïque toiture
(nouvelle installation)

Superficie en ha ZAE NR	% ZAE NR / superficie communale
1761,87	100

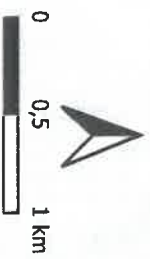


Image 1

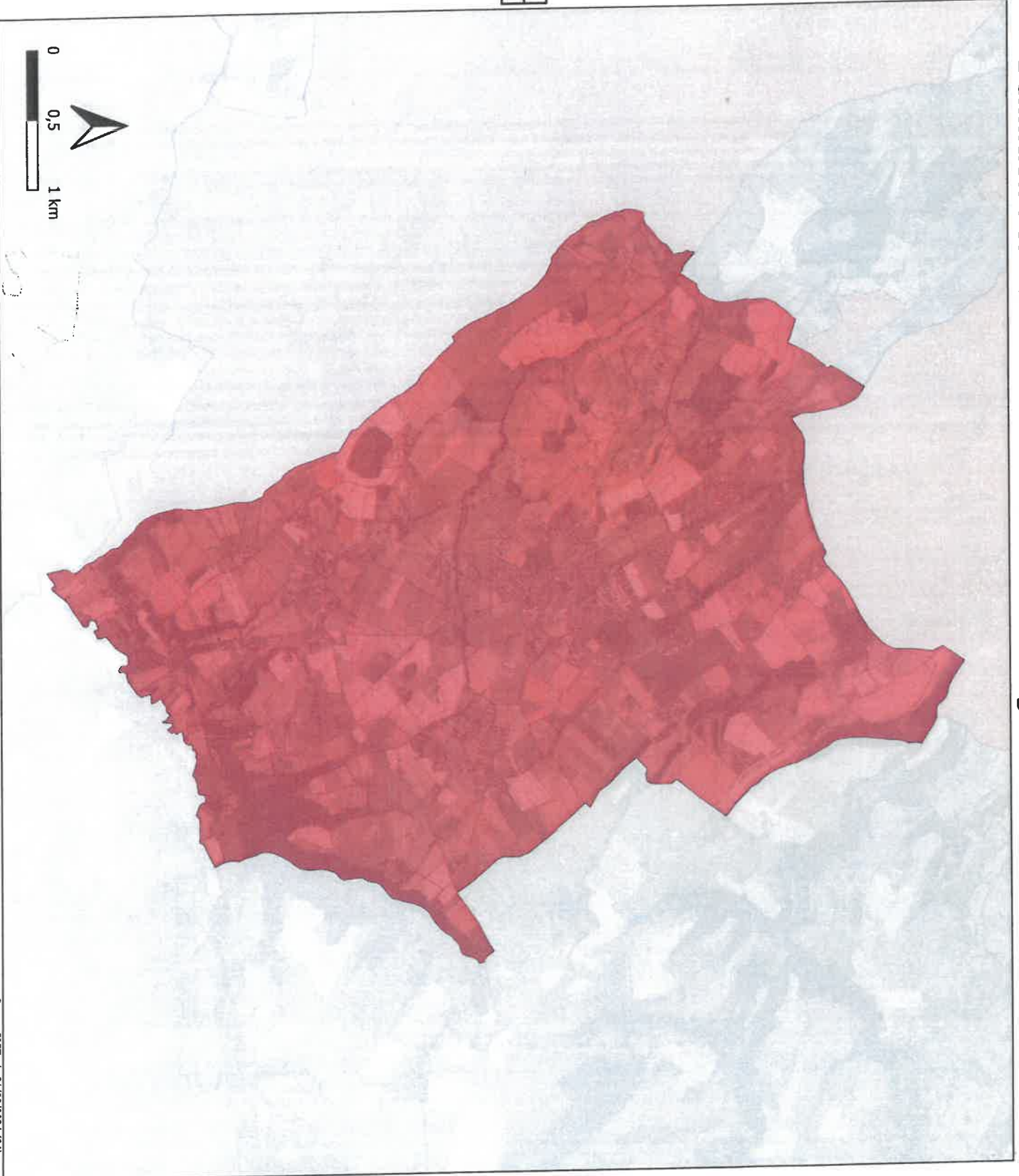
Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Fréjairoles

 Solaire thermique toiture

Superficie en ha ZAENR	% ZAENR/superficie communale
1761,87	100



Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Fréjairolles

 Solaire photovoltaïque ombrière
(nouvelle installation)

Superficie en ha ZAE n°R	% ZAE n°R/superficie communale
0,37	0,02



Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Fréjariolles

■ Géothermie de surface
(pompe à chaleur)

Superficie en ha ZAEER	% ZAEER/superficie communale
1480,19	84,01

